

POINT SUR LA NON PRISE EN CHARGE DES PRÉPARATIONS MAGISTRALES

Clarification sur la prise en charge des préparations magistrales en situation de pénurie des médicaments.

Pour rappel, ces préparations magistrales, sur prescription médicale, permettent d'assurer la continuité des traitements en adaptant la formulation aux besoins spécifiques du patient. Elles constituent une alternative lorsque les spécialités pharmaceutiques sont en rupture.

Le ministère de la Santé a confirmé qu'aucune préparation magistrale effectuée pour pallier une rupture d'approvisionnement ne sera prise en charge tant qu'il n'y aura ni recommandation de l'ANSM, ni arrêté fixant le prix de remboursement.

Par conséquent, les patients ne seront donc plus remboursés pour leur traitement même s'ils présentent une ordonnance du prescripteur.

